

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 mai 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 mai 2012

* * *
* * *
* * *

Point 1 – Installation des remplaçants de Messieurs BOURCET et FONTAINE en qualité de délégués suppléants de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

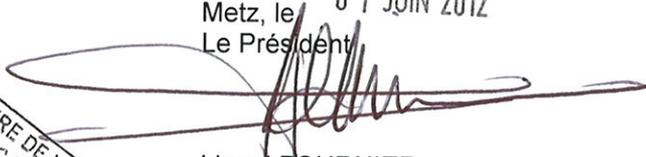
VU la délibération en date du 3 avril 2012 du Comité Syndical installant Monsieur BOURCET en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Comité du Syndicat mixte du SCoTAM, précédemment installé en qualité de représentant suppléant,

VU la délibération en date du 21 mai 2012 du Bureau de Metz Métropole procédant à l'élection de Messieurs Gérard CLODOT et Michel TORLOTING en qualité de représentants suppléants au Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation de Messieurs Gérard CLODOT et Michel TORLOTING en qualité de représentants suppléants,

DECLARE Messieurs Gérard CLODOT et Michel TORLOTING installés dans leurs fonctions de délégués suppléants au sein du Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 07 JUIN 2012
Le Président


Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 mai 2012

** ** **

Point 2 – Election d'un membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM (poste devenu vacant suite à un changement de représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Syndicat mixte)

Rapporteur : M. FOURNIER

*Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 et du 2 février 2010 portant élections du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération en date du 26 mars 2012 du Bureau de Metz Métropole procédant à l'élection de Monsieur Hubert PAYEN en qualité de représentant titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Claude ENTEMEYER,

CONSIDERANT que le Bureau compte 20 membres, dont le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte,

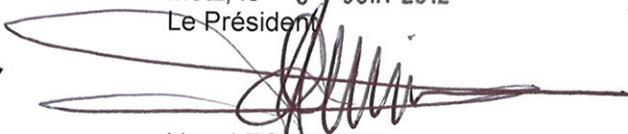
CONSIDERANT la vacance d'un siège de délégué de Metz Métropole au sein du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM, suite à la fin des fonctions de Monsieur Claude ENTEMEYER,

DECIDE d'élire en qualité de membre du Bureau :

- Monsieur Hubert PAYEN, par 30 voix sur 30 votants.



Pour extrait conforme
Metz, le 01 JUIN 2012
Le Président


Lionel FOURNIER

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 mai 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 mai 2012

** ** *

Point 3 – Désignation de Messieurs BOURCET, DEFAUX et PAYEN dans une Commission d'études et de réflexion du Syndicat mixte du SCOTAM

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 février 2011 du Comité Syndical constituant les nouvelles Commissions d'études et de réflexion du Syndicat mixte du SCOTAM,

VU les délibérations en date du 15 mai 2008 et du 3 avril 2012 du Comité Syndical installant Messieurs BOURCET, DEFAUX et PAYEN en qualité de représentants titulaires de Metz Métropole au Comité du Syndicat mixte du SCOTAM,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner Messieurs BOURCET, DEFAUX et PAYEN au sein d'une Commission d'études et de réflexion,

DESIGNE :

- Monsieur BOURCET au sein de la Commission n°1 « Attractivité et identité du territoire » présidée par Monsieur HASSER,
- Monsieur DEFAUX au sein de la Commission n°2 « Accueil, mobilité et vie quotidienne », présidée par Monsieur COULETTE,
- Monsieur PAYEN au sein de la Commission n°3 « Urbanisme et aménagement durables », présidée par Monsieur GULINO.



Pour extrait conforme
Metz, le 01 JUN 2012
Le Président

Lionel FOURNIER



Syndicat mixte du
SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 30
Absents : 19

Vote(s) pour : 30
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 mai 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 mai 2012

* * *

Point 4 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission d'appel d'offres consultée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

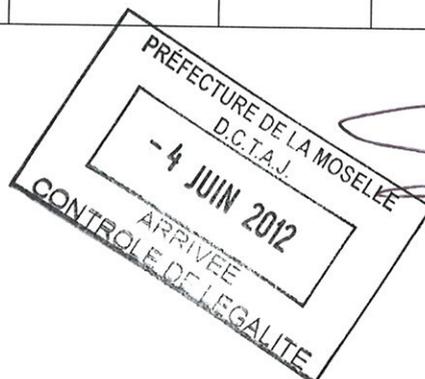
VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants pour les procédures inférieures à 200 000 € HT,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relatives aux marchés publics détaillés ci-dessous :

INFORMATIONS RELATIVES A LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 200 000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant H.T.	Durée	Type de procédure	CAO
Marché n° 04-2012 – Evaluation environnementale du projet de SCoT de l'Agglomération Messine	EVEN CONSEIL	51 125 €	4 ans	MAPA	3/05/2012



Pour extrait conforme
Metz, le 07 JUN 2012
Le Président

Lionel FOURNIER



Syndicat mixte du
SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 33
Absents : 16

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 mai 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 mai 2012

** * * *

Point n°5 – Demande de dérogation de la Commune de Béchy

Rapporteur : Mme GANSOINAT-RAVAINE

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 10 février 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Béchy, dans le cadre de la 2^{ème} modification de son PLU, de deux secteurs totalisant 2.06 ha :

- Secteur n°1 situé à l'ouest du village, de part et d'autre du chemin rural au nord de la rue Charles De Gaulle : intégration en zone 1AUb d'une emprise de 1,81 ha préalablement classée en zone 2AU au PLU approuvé ;
- Secteur n°2 situé à l'est du village, au sud de la Route de Faulquemont : intégration en zone 1AUa d'une emprise de 0,25 ha préalablement classée en 2AU au PLU approuvé,

CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Béchy son projet de 2^{ème} modification du PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

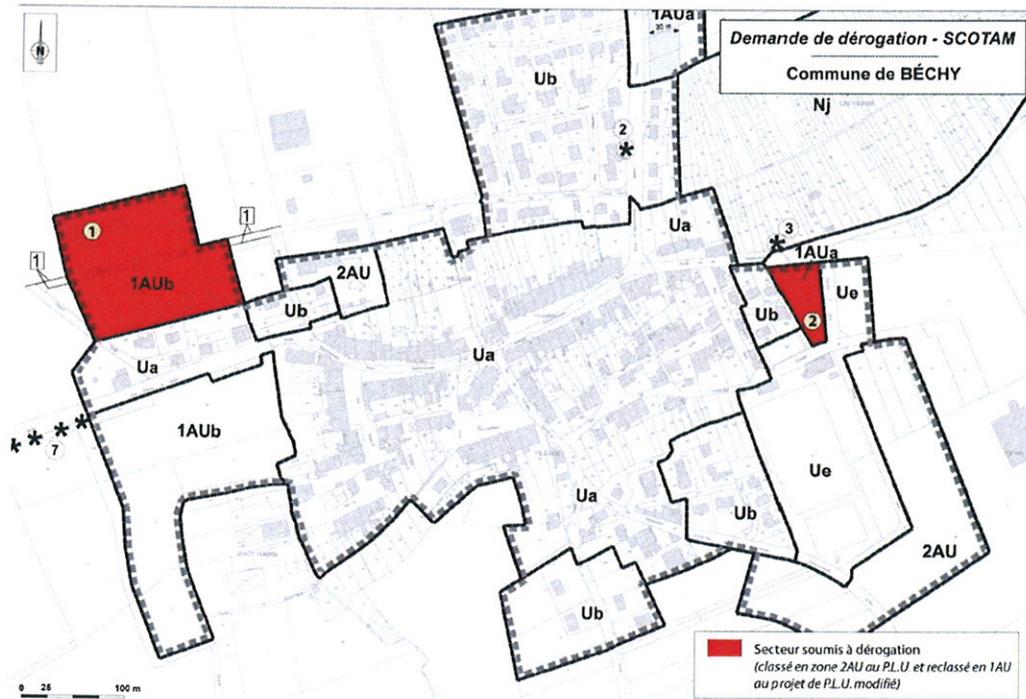
DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de Béchy dérogent aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour les deux secteurs susvisés (extrait de plan ci-après).



Pour extrait conforme
Metz, le 01 JUIN 2012
Le Président

Lionel FOURNIER

COMMUNE DE BECHY – Secteurs de demande de dérogation



PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
- 4 JUN 2012
ARRIVÉE
CONTROLE DE LEGALITE



Syndicat mixte du
SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49
Délégués présents : 33
Absents : 16

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 21 mai 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 29 mai 2012

** * *

Point n°6 – Zone d'Aménagement Différé de la Commune de Montois-la-Montagne

Rapporteur : M. GROSDIDIER

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 février 2012 sollicitant du Syndicat mixte du SCOTAM un avis sur le projet de création de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) émis par la Commune de Montois-la-Montagne,

VU le dossier de création d'une ZAD à Montois-la-Montagne, d'une superficie totale de 12,76 ha, sur des emprises classées en zone naturelle « N » au PLU approuvé le 17 septembre 2010,

CONSIDERANT :

- L'état d'avancement des études d'élaboration du SCOTAM et l'absence de SCoT approuvé à cette date,
- La nécessité pour la Commune de pouvoir mener une politique foncière,

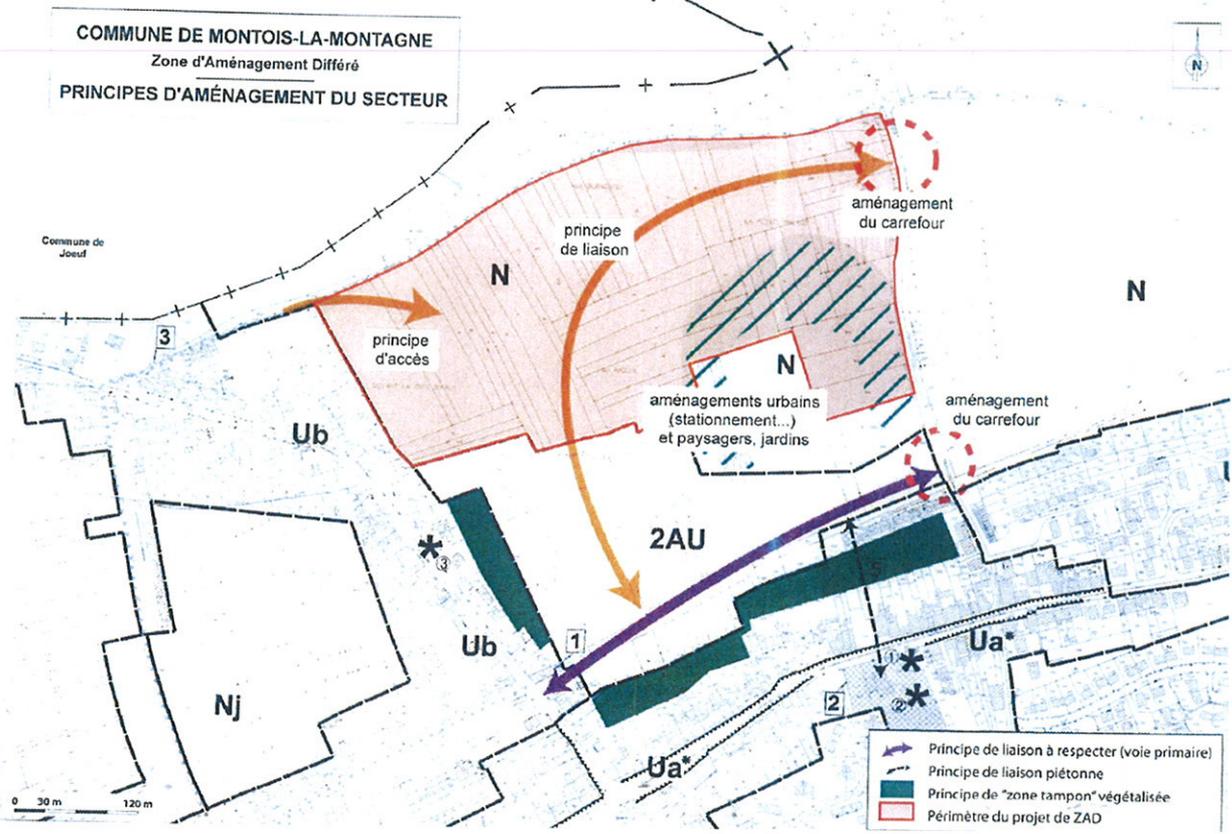
EMET un avis favorable sur le projet de création de la ZAD de la Commune de Montois-la-Montagne, sans que cela préjuge des dispositions futures du SCOTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 01 JUIN 2012
Le Président

Lionel FOURNIER



COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE – Périmètre de la ZAD



PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
- 4 JUN 2012
ARRIVÉE
CONTROLE DE LEGALITE